

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Janvier 2022

L'an deux mil vingt deux et le **vingt**, à **dix huit** heures **00** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 janvier 2022

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, ESCAPOULADE Alain, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : LAUMAILLE Fabrice – pouvoir à COMBES Michel

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Compte tenu des consignes de confinement édictées par le Gouvernement suite à l'épidémie de corona virus, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue à public restreint.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du **16 Novembre 2021**

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

- Délibérations :

Objet : Aménagement Salle Polyvalente – Plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mairie souhaite inscrire au budget 2022 les travaux d'aménagement de la salle polyvalente consistant à la création d'un local de rangement et d'un sanitaire extérieur.

De plus, Monsieur le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 84 371, 15 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

1) Subvention auprès de l'Etat (DETR 2022)	30 % soit 25 311.35	€ HT
2) Subvention auprès du Conseil Régional	20 % soit 16 874.23	€ HT
3) Subvention auprès du Département	20 % soit 16 874.23	€ HT

Considérant le montant total des subventions estimées, l'autofinancement communal s'élève à 25 311.35 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles afférentes à ce dossier.

Objet : Adressage - Délibération dénomination des voies communales

Monsieur le maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide la création des voies libellées de la manière suivante :

Chemin de la Borie Haute	Route de la Forge	Ruelle de La Fontaine
Chemin de Rataboul	Route de la Jonquière	Rue du Mas de Fraysse
Chemin du Champ de Tuargues	Route de Nicou	Rue du Calvaire
Place de l'Eglise	Route de Souillaguet	Rue de la Carrière
Route d'Artis	Route des Mas	Rue Combe du Vigan
Route de Bel Arbre	Route des Rosettes	Route du Teil
Route de Pech Redon	Route des Sagnoles	Route du Rêt
Route de La Feyderie	Route des Tuileries	Route du Moulin
Route des Verdiés	Route du Champ del Rey	Route du Mas de Maury
Route du Mas Dalet		

Objet : Adressage - Choix du prestataire pour commande des plaques des rues et numéros

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fait appel au sdail pour la mise en place de l'adressage sur la commune, opération qui sera inscrite au budget 2022 et que nous entrons dans la deuxième phase de l'opération qui consiste en l'achat des plaques et leur installations.

Le maire indique qu'il a fait appel à sociétés afin d'obtenir différents devis pour la commande des plaques de rues et des numéros des habitations.

Après avoir comparé les différentes offres reçues et les divers matériaux proposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'inscrire au budget la somme maximale de 6 143 € HT pour la fourniture et 2 700 € HT pour la pose soit un total de 8 843 € HT .
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et à solliciter toutes les subventions possibles.

Objet : Inscription Commune en Territoire Engagé pour la Nature

Le maire présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ».

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

La collectivité étant reconnue TEN, Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »
- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Objet : Délibération Participation frais de scolarité Commune du Vigan

Les enfants de notre commune sont scolarisés à l'école du Vigan comme ceux de St Projet, et il nous appartient de participer aux frais de scolarité de l'école du Vigan.

À la suite de la commission réunissant les maires du Vigan, Saint Projet, et Saint-Cirq-Souillaguet organisée au Vigan, les frais de scolarités pour 2020 ont été définis comme suit :

- 7 élèves au cours de l'année civile 2020 à 820 € par élèves soit 5 740 euros à régler pour les enfants de notre commune.

Cette dépense sera prévue et mandatée sur le budget 2022

Après présentation, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention correspondante avec la commune du Vigan.

Objet : Délibération modification des statuts communautaires pour doter la CCQB de la compétence santé et approbation rapport activités 2020 CCQB

Lors de la séance du 13 octobre 2021, au titre des questions diverses et suite à l'information de la cessation d'activité d'un dentiste et d'un médecin généraliste de Gourdon, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour souligner toute l'importance que revêt le maintien des professionnels de santé et l'offre de soins de proximité pour rester un territoire attractif.

Plusieurs projets et actions ont été évoqués et approuvés par le Conseil communautaire, parmi lesquels :

- La création d'un pôle santé autour du cabinet médical de la Croix d'Orsal mis en vente par la SCI Bouriane Médical ;
- Lancer un plan de communication au niveau national et international pour attirer de nouveaux médecins
- Etablir un partenariat avec l'ARS et la CPAM pour mettre en place un accompagnement des professionnels de santé locaux dans leur pratique professionnelle et réfléchir à l'élaboration d'un projet de santé.

Depuis lors une Commission santé s'est réunie le 15 novembre 2021 et a reçu des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la CPAM pour échanger sur les prérequis pour mener à bien le projet communautaire de création d'un pôle santé.

L'ARS et la CPAM ont ainsi souligné que Quercy-Bouriane était une zone blanche à l'échelle du Département en matière de Maison pluriprofessionnelles de santé. Ils sont donc tout particulièrement intéressés par le projet de pôle santé communautaire et ont proposé d'organiser une réunion avec les professionnels du territoire pour initier le lancement d'un projet pluriprofessionnel de santé.

Par ailleurs des négociations ont été lancées avec la SCI Bouriane Médical pour l'acquisition du cabinet médical, ainsi qu'avec la SCI LOUBIE, propriétaire du terrain adjacent.

Considérant le stade d'avancement de ces actions, et afin de pouvoir passer en phase opérationnelle il convient de doter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane de la compétence santé et de modifier ses statuts en conséquence.

Cette compétence est libellée comme suit :

« En matière de santé :

Renforcer l'offre de santé sur le territoire de la Communauté de Communes par :

- création et gestion de maison de santé pluriprofessionnelles ou dont la gestion sera assurée par une Société Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé,
- création et gestion de centres intercommunaux de santé,
- accompagnement financier en faveur des communes membres de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par le biais d'attribution de fonds de concours pour toutes actions de construction, d'acquisition, d'aménagement, d'équipement ou de gestion immobilière et locative visant à favoriser le maintien ou l'installation de professionnels de santé,
- toutes actions de communication et de promotion du territoire favorisant l'installation de professionnel de santé,
- toutes actions partenariales de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé notamment visant à créer des regroupements professionnels pluridisciplinaires. »

Après avoir exposé tous les éléments ci-dessus au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire lui propose d'accepter les modifications des statuts de la CCQB et en profite pour présenter au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'exercice 2020 de la CCQB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce en faveur des modifications des statuts de la CCQB et prend acte du rapport d'activités 2020.

Objet : Délibération adhésion commune de Cenevieres au SIFA - Avis du Conseil municipal

Par délibération en date du 9 Avril 2021, la commune de CENEVIERES a souhaité adhérer au SIFA (Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale).

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, s'agissant d'une nouvelle adhésion suite à la venue volontaire d'une nouvelle commune, chaque commune membre doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de cette adhésion.

Objet : Délibération approbation rapport annuel 2020 Symictom et modification tarifs redevance spéciale

Le Maire donne lecture du rapport annuel 2020 du Symictom et de la modification des tarifs de la redevance spéciale pour 2022.

Le Maire indique qu'au vu des différentes augmentations des coûts du traitement des déchets non valorisables subies et celles à venir, le symictom a décidé d'augmenter tous ses tarifs. En ce qui concerne notre commune (moins de 200 habitants) le tarif de la redevance spéciale passera de 188 euros (tarif en vigueur depuis 2013) à 220 euros pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification et prend acte du rapport d'activités 2020.

Objet : Délibération approbation rapport annuel 2020 SPANC et modification périodicité des contrôles et des tarifs

Le maire indique au conseil municipal que le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes effectué par le SPANC avait lieu tous les 6 ans depuis 2010. Compte tenu des nouvelles recommandations il est décidé de fixer la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes à 10 ans à compter de l'année 2022.

De Plus, les tarifs n'ayant pas été revu depuis 2010 pour le contrôle des anciennes installations et 2017 pour celui des constructions neuves, le tarif est modifié comme suit :

- * Contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants) 300€ payables en 2 fois : 200 € pour le contrôle du projet et 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- * Contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 600 € payables en 2 fois : 400 € pour le contrôle du projet, 200 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- * Contrôle de bon fonctionnement / diagnostic vente : 150 €
- * Contrôle décennal obligatoire, de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes : 120 € prélevés annuellement à hauteur de 1/10ème. Les usagers du service ont la possibilité, s'ils en font la demande, de ne pas fractionner cette dépense et d'en payer le montant total en une seule fois à l'acte.

Les autres tarifs restent inchangés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification et prend acte du rapport d'activités 2020.

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Objet : Délibération modification des statuts communautaires pour doter la CCQB de la compétence santé et approbation rapport activités 2020 CCQB

Lors de la séance du 13 octobre 2021, au titre des questions diverses et suite à l'information de la cessation d'activité d'un dentiste et d'un médecin généraliste de Gourdon, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour souligner toute l'importance que revêt le maintien des professionnels de santé et l'offre de soins de proximité pour rester un territoire attractif.

Plusieurs projets et actions ont été évoqués et approuvés par le Conseil communautaire, parmi lesquels :

- La création d'un pôle santé autour du cabinet médical de la Croix d'Orsal mis en vente par la SCI Bouriane Médical ;
- Lancer un plan de communication au niveau national et international pour attirer de nouveaux médecins

- Etablir un partenariat avec l'ARS et la CPAM pour mettre en place un accompagnement des professionnels de santé locaux dans leur pratique professionnelle et réfléchir à l'élaboration d'un projet de santé.

Depuis lors une Commission santé s'est réunie le 15 novembre 2021 et a reçu des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la CPAM pour échanger sur les prérequis pour mener à bien le projet communautaire de création d'un pôle santé.

L'ARS et la CPAM ont ainsi souligné que Quercy-Bouriane était une zone blanche à l'échelle du Département en matière de Maison pluriprofessionnelles de santé. Ils sont donc tout particulièrement intéressés par le projet de pôle santé communautaire et ont proposé d'organiser une réunion avec les professionnels du territoire pour initier le lancement d'un projet pluriprofessionnel de santé.

Par ailleurs des négociations ont été lancées avec la SCI Bouriane Médical pour l'acquisition du cabinet médical, ainsi qu'avec la SCI LOUBIE, propriétaire du terrain adjacent.

Considérant le stade d'avancement de ces actions, et afin de pouvoir passer en phase opérationnelle il convient de doter la Communauté de Communes Quercy-Bouriane de la compétence santé et de modifier ses statuts en conséquence.

Après avoir exposé tous les éléments ci-dessus au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire lui propose d'accepter les modifications des statuts de la CCQB et en profite pour présenter au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'exercice 2020 de la CCQB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les modifications des statuts de la CCQB et prend acte du rapport d'activités 2020.

Objet : Délibération adhésion commune de Cenevieres au SIFA - Avis du Conseil municipal

Par délibération en date du 9 Avril 2021, la commune de CENEVIERES a souhaité adhérer au SIFA (Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale).

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, s'agissant d'une nouvelle adhésion suite à la venue volontaire d'une nouvelle commune, chaque commune membre doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de cette adhésion.

Objet : Délibération approbation rapport annuel 2020 SPANC et modification périodicité des contrôles et des tarifs

Le maire indique au conseil municipal que le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes effectué par le SPANC avait lieu tous les 6 ans depuis 2010. Compte tenu des nouvelles recommandations il est décidé de fixer la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif existantes à 10 ans à compter de l'année 2022.

De Plus, les tarifs n'ayant pas été revu depuis 2010 pour le contrôle des anciennes installations et 2017 pour celui des constructions neuves, le tarif est modifié comme suit :

– * Contrôle des installations neuves et des réhabilitations (jusqu'à 20 équivalents habitants) 300€ payables en 2 fois : 200 € pour le contrôle du projet et 100 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

* Contrôle des installations neuves et des réhabilitations (au-delà de 20 et jusqu'à 199 équivalents habitants) : 600 € payables en 2 fois : 400 € pour le contrôle du projet , 200 € pour le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

* Contrôle de bon fonctionnement / diagnostic vente : 150 €

* Contrôle décennal obligatoire, de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes : 120 € prélevés annuellement à hauteur de 1/10ème. Les usagers du service ont la possibilité, s'ils en font la demande, de ne pas fractionner cette dépense et d'en payer le montant total en une seule fois à l'acte.

Les autres tarifs restent inchangés :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification et prend acte du rapport d'activités 2020.

Objet : Délibération avec le CDG 46 pour la signature d'une convention de gestion pour l'aide et l'assistance aux contrats d'assurance pour le personnel

Le maire indique au conseil municipal que le CDG 46 nous propose son aide pour l'assistance aux contrats d'assurance du personnel.

Celle-ci doit se concrétiser par la signature d'une convention entre les deux parties, son coût est inclus dans les frais d'assurance déjà en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Lot.

Objet : Achat vidéo projecteur

Les débats et votes se sont déroulés hors la présence de la première adjointe directement concernée par cette acquisition

Le maire indique au conseil municipal qu'il serait judicieux que la commune fasse l'acquisition d'un vidéo projecteur pour organiser diverses réunions.

La première adjointe ayant un vidéo projecteur d'occasion à céder, le maire propose au conseil municipal de lui acheter pour la somme de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (Jocelyne Foucher première adjointe), accepte la proposition de Monsieur le maire.

○ Informations :

- La maison de « feu » Joël Lagorsse est en vente. Il y a un acheteur potentiel, mais il y a un problème à régler : Sur les côtés de cette maison (Ouest et Sud-ouest) il y a une partie communale. La commune accepterait-elle de vendre cette partie de terrain (44 m²) ? Le conseil municipal donne un accord de principe qui sera communiqué au notaire.
- Le Syded peut fournir, en commande groupée, des poubelles de tri à un prix intéressant. Souhaitez-vous que la commune profite de cette commande ? Le conseil municipal décline cette offre.
- Achat de panneaux supplémentaires pour indiquer la direction de lieux dits, l'église ou le cimetière. Idem pour des panneaux de limitation de vitesse (30 km/h). Le conseil municipal est d'accord pour poursuivre cette étude.
- Festivités à proposer :
Salon du livre : samedi 16 juillet : avec la participation des 16 exposants de l'année dernière. En 2022 on peut proposer une participation de 7 € par participant. Organisation technique : Corinne + des bénévoles à trouver.
Le marché gourmand (de producteurs) : Samedi 6 aout. Organisation technique : Corinne - Alexandre – Valérie – Jean Michel. A voir pour trouver d'autres bénévoles.
- Proposition de la CCQB : Exposition de photos sur bâches (1 x 1.5 m) sur le thème de l'eau, sur une semaine, durant l'été.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Mardi 15 Mars 2022 à 18 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00